



## Avis d'entrée en vigueur

Avis public est donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors des séances que son Conseil a tenues :

- le 16 décembre 2025, le Règlement autorisant des travaux de réaménagement d'immeubles et décrétant un emprunt à cette fin de 400 000 \$ (2025, chapitre 97) lequel a été approuvé par les personnes habiles à voter les 12, 13, 14, 15 et 16 janvier 2026 et par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 17 avril 2026;
- le 21 avril 2026, les règlements suivants :
  - Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil (2026, chapitre 37);
  - Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet (2026, chapitre 38);
  - Règlement modifiant le Règlement sur la tarification en matière d'urbanisme (2024, chapitre 54) afin de modifier la méthode de calcul applicable au tarif du permis de construction pour un bâtiment de la classe H13 (Habitation en mixité) (2026, chapitre 39);
  - Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2022, chapitre 100) afin de modifier des dispositions relatives au stationnement, aux interdictions de virage à droite ainsi que certaines annexes (2026, chapitre 40).

Le chapitre 40 des règlements de 2026 prendra effet le 21 mai 2026.

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 23 avril 2026.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière